

son château, peut-être abandonnée aux insultes et aux outrages.

Il crut enfin qu'entre les ordres de la Cour et son honneur il ne pouvait hésiter, et je pense que la reine elle-même fut de cet avis, en dépit de la sévérité de commande qu'elle affecte dans la lettre suivante :

« Monsieur d'Urfé, je vous commanday hier de ne partir point d'auprès du Roy Monsieur mon filz et de moy, et vous diz que j'avois donné ordre de faire retirer le Sieur de St Gerant et ses amis des environs du chasteau de Chasteaumorant, et de faire accommoder cest affaire. Néantmoins je suis advertye que vous estes monté sur des chevaux de poste et vous en estes allé sans aucun congé, ce que je trouve très mauvais. Je depesche cest exempt des gardes du corps du Roy, mond. sieur et filz, après vous, avec la présente, par laquelle je vous commande et ordonne, sur peine de désobéissance, de vous en revenir en toute diligence me trouver en ce lieu, ayant charge ledit exempt de vous ramener avec luy; et quand vous serez icy, vous entendrez ce que j'ay à vous dire sur ce sujet de ces affaires. Et m'assurant que vous ne manquerez de satisfaire à cette mienne intention, je ne vous feray plus longue lettre que pour prier Dieu, Monsieur d'Urfé, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau, ce xvi^e jour de novembre 1613.

MARIE. »

L'exempt atteignit-il M. d'Urfé, qui devait être déjà loin sur la route de Lyon, et, dans ce cas, réussit-il à ramener le récalcitrant avec lui ? Quel fut le succès de la mission amicale d'arbitrage dont s'était chargé le gouverneur de Lyon ? Nous ne le savons pas. Mais l'affaire eut une suite. On peut croire que Saint-Geran et d'Urfé se retrouvèrent à la Cour,